

RCS : LYON  
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 06669  
Numéro SIREN : 813 357 332  
Nom ou dénomination : RD CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2022 sous le numéro de dépôt B2022/053711

Désignation de l'entreprise <b>SASU RD CONSULTING</b>				Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise <b>8 rue Berjon 69009 LYON</b>						
Numéro SIRET* <b>8 1 3 3 5 7 3 3 2 0 0 0 2 8</b>						
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>		Durée de l'exercice précédent* <b>12</b>				
				Exercice N clos le <b>30/06/2022</b>		
<b>ACTIF</b>				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		<b>010</b>	<b>012</b>	
		Autres*		<b>014</b>	<b>016</b>	
	Immobilisations corporelles*			<b>028</b>	<b>030</b>	427
	Immobilisations financières* (1)			<b>040</b>	<b>042</b>	19 165
	Total I (5)			<b>044</b>	<b>048</b>	21 797
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		<b>050</b>	<b>052</b>	
		Marchandises *		<b>060</b>	<b>062</b>	102 626
	Avances et acomptes versés sur commandes		<b>064</b>	<b>066</b>		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		<b>068</b>	<b>070</b>	42 624
		Autres* (3)		<b>072</b>	<b>074</b>	35 876
	Valeurs mobilières de placement		<b>080</b>	<b>082</b>		
	Disponibilités		<b>084</b>	<b>086</b>	51 116	51 116
	Charges constatées d'avance *		<b>092</b>	<b>094</b>		
Total II		<b>096</b>	<b>098</b>	232 243	232 243	
Total général (I + II)				<b>110</b>	<b>112</b>	254 040
<b>PASSIF</b>					Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		<b>120</b>		1 000	
	Écarts de réévaluation		<b>124</b>			
	Réserve légale		<b>126</b>		100	
	Réserves réglementées*		<b>130</b>			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		<b>131</b>		14 638	
	Report à nouveau		<b>134</b>			
	Résultat de l'exercice		<b>136</b>		87 315	
	Provisions réglementées		<b>140</b>			
Total I				<b>142</b>	103 053	
Provisions pour risques et charges				<b>154</b>		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		<b>156</b>			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		<b>164</b>			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		<b>166</b>		18 191	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....		<b>169</b>	570	132 794	
	Produits constatés d'avance		<b>174</b>			
Total III				<b>176</b>	150 986	
Total général (I + II + III)				<b>180</b>	254 040	
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	<b>193</b>	(4) Dont dettes à plus d'un an	<b>195</b>		
	(2) Dont créances à plus d'un an	<b>197</b>	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	<b>182</b>	3 149	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	<b>199</b>	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	<b>184</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU RD CONSULTING		Néant <input type="checkbox"/> *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 30/06/2022			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209	210		
	Production vendue	} biens	et livraisons	215	214		
			intracommunautaires	217	218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			222	103 082	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	197	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	103 280		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)			242	76 121	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	764	
	Rémunérations du personnel*				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements*				254	427	
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*			259	2 821		
		} dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	80 134		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				270	23 146		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		280	69 622		
	Produits exceptionnels	(IV)		290			
	Charges financières	(V)		294	477		
	Charges exceptionnelles	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			347	300	
			} dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348
Impôts sur les bénéfices*	(VII)			306	4 975		
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>				310	87 315		
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	87 315		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	4 975		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	10 500	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)		249	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)	992					
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350	69 622
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649			
			Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	33 168		
Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356			
Déficits antérieurs reportables : * .....		dont imputés sur le résultat :		360			
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	33 168		

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU RD CONSULTING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2022, dont le total est de 254 040 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 87 315 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/06/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

---

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

### Stocks

---

Les stocks de l'entreprise sont évalués à leur coût de revient. Le coût de revient est constitué du coût des biens immobiliers augmenté des autres coûts engagés par l'entreprise au cours de ces acquisitions, pour amener le bien dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées

## Règles et méthodes comptables

ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Conséquences de l'événement Covid-19

---

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

#### Methodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Valeurs brutes</b>				
Immobilisations incorporelles		3 059		3 059
Immobilisations corporelles		90		19 165
Immobilisations financières	19 075			
<b>Total</b>	<b>19 075</b>	<b>3 149</b>		<b>22 224</b>
<b>Amortissements &amp; provisions :</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		427		427
Immobilisations financières				
<b>Total</b>		<b>427</b>		<b>427</b>
<b>ACTIF NET</b>				<b>21 797</b>

## Actif circulant

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures a etablr	42 624
<b>Total</b>	<b>42 624</b>

 **Notes sur le bilan****Capitaux propres**

---

## Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

## Charges à payer

	<b>Montant</b>
Fournisseurs - fact. non parvenues	11 640
<b>Total</b>	<b>11 640</b>

# RD CONSULTING

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 8 rue Berjon

69009 LYON

813 357 332 RCS LYON

---

## TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE

### PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2022

#### DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à 87 315.44 €, de la manière suivante :

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - Une somme de .....              | 80 000.00 € |
| aux actions, à titre de dividende |             |
| - et le solde, soit .....         | 7 315.44 €  |
| au compte "Autres réserves"       |             |

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 800.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 mars 2023.

En application de l'article 117 quater du code général des impôts, le montant brut des dividendes donne lieu à un prélèvement forfaitaire obligatoire à la source de 12,80 %.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, **n'a aucun caractère libératoire et peut représenter un acompte sur l'impôt dû.**

Les dividendes peuvent être exonérés de ce prélèvement forfaitaire si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année 2020, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire ou veuf) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint).

Les demandes de dispense doivent être formulées au plus tard le 30 novembre de l'année civile précédent le versement des dividendes.

La somme de 80 000 euros versée à titre de dividende sera imputée des prélèvements sociaux avant tout paiement à l'associé unique.

A cet effet, une déclaration fiscale n° 2777 devra être adressée au service des impôts des entreprises, avec les règlements correspondants dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les dividendes seront versés.

Par dérogation à l'imposition forfaitaire, l'associé pourra opter pour l'imposition des dividendes au barème de l'impôt sur le revenu, l'impôt définitif étant notamment calculé après application d'un abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Cette option s'exerce lors de la déclaration d'ensemble des revenus souscrite par le contribuable l'année suivant celle au cours de laquelle les dividendes ont été perçus.

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>Date de clôture</b>	<b>Dividendes versés</b>	<b>Montant par titre</b>	<b>Montant éligible à l'abattement de 40 %</b>	<b>Montant non éligible à l'abattement de 40 %</b>	<b>Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle</b>	<b>Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle</b>
30/06/2021	40 000.00	400.00	40 000.00	0.00	0.00	0.00
30/06/2020	20 000.00	200.00	20 000.00	0.00	28 600.00	286.00
30/06/2019	43 000.00	430.00	43 000.00	0.00	0.00	0.00

**Copie certifiée conforme**  
**Le Président**